

PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2022

Table des matières

MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE	2
Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2022	5
ARRÊT DU PROGRAMME DE VOIRIE 2022	5
ENVIRONNEMENT / Vente de bois	6
ENVIRONNEMENT / Acquisition d'un peigne à gazon : dépôt d'une demande de subvention	7
ENVIRONNEMENT / Etang de la Vallée des Forges : demande de pêche à l'aimant	8
SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à l'Ecole de La Madeleine, Guingamp	9
SUBVENTIONS / Attribution des subventions aux associations et organismes pour l'année 2022	9
ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX – DEMANDE DETR 2022	11
SALLE DE KOZH KASTELL – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION	13
FINANCES – Effacement de dette – créance éteinte	14
PERSONNEL – Indemnités élections Présidentielle et Législative	14
PERSONNEL – Protection sociale complémentaire : lettre d'intention prévisionnelle pour une adhésion au contrat collectif porté par le Centre de gestion 22	15
LOTISSEMENT COMMUNAL GOAREM MORVAN – Vente de terrain aux élus et personnes en charge d'une mission de service public	16
QUESTIONS DIVERSES	17

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, LE COUSTER C, TOUCHERY CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERM E, LE COZ C, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M.

ABSENTS EXCUSES :

BRIOU J, donne procuration à LE FLOC'H P.

HERVE JL, donne procuration à COATRIEUX M.

LE COUSTER B., donne procuration à LE COZ C. pour le début de la réunion (jusqu'à la délibération 2-1 incluse)

Secrétaire de séance : PRIDO Loïc

Date de la convocation : 4 mars 2022

MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE

Déclaration du Maire :

En ces moments tragiques pour tout le Peuple Ukrainien, je souhaite, en mon nom personnel et au nom de la Commune de Bourbriac, exprimer ma profonde amitié et mon soutien total pour nos homologues et l'ensemble des ukrainiens.

Comme tous les Européens, démocrates, humanistes et pacifistes, je condamne avec la plus grande fermeté les attaques meurtrières qui se sont abattues sur l'Ukraine et mes pensées émues vont aux familles des victimes.

Soyez assurés que je serai toujours fervente protectrice de la souveraineté de nos nations, ainsi que la paix et la liberté dans nos démocraties.

C'est dans cet esprit d'union et de concorde que nos États demeureront souverains, loin des gouvernances autocratiques qui visent à entraver nos libertés.

Nous sommes, toutes et tous, Briacins et Briacines, en solidarité avec le Peuple Ukrainien et nous tâcherons, à notre modeste échelle, de participer au mieux à l'enjeu de solidarité nationale.

Point sur les actions mises en place

Cette semaine, à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes et en partenariat avec les pompiers de Bourbriac, la commune contribue à une collecte pour l'Ukraine.

Les produits de la collecte seront acheminés par les pompiers de Bourbriac au centre de collecte de Guingamp d'où partira un convoi humanitaire mardi 15 Mars.

La collecte se fera au Centre de secours :

- Mercredi 9 mars de 14h à 18h : 15 cartons sont déjà partis en direction de l'Ukraine
- Samedi 12 Mars de 10 h à 18h
- Dimanche 13 mars de 10h à 18h.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, Présidé par Claudine GUILLOU, organise le recensement des logements disponibles sur le territoire, et la mobilité des familles ukrainiennes réfugiées.



POMPIER INTERNATIONAL CÔTES D'ARMOR
ASSOCIATION D'AIDE HUMANITAIRE

SOLIDARITE UKRAINE

Collecte au profit des réfugiés ukrainiens

IMPORTANT: POUR DES QUESTIONS D'HYGIÈNE DE PÉREMPTION ET DE CONTRAINTE DOUANIÈRE ,SEUL LES PRODUITS NEUFS SONT ACCEPTÉS PAR NOTRE ASSOCIATION.

- KIT HYGIÈNE (ADULTE ,ENFANT) :BROSSES À DENTS, DENTIFRICE,SHAMPOING, SAVON,LINGETTE, COUCHE, HYGIÈNE FÉMININE ,SÉRUM PHYSIOLOGIQUE, RASOIR,MOUSSE A RASER
- KIT SOINS D'URGENCE :PANSEMENTS ,BANDES, COMPRESSES (TOUTE TAILLES) SPARADRAPS, BANDE ÉLASTIQUE ,ANTI SEPTIQUE ,COUVERTURE ISOTHERME , GARROT, TULLE GRAS ,BIAFINE .GANTS USAGE UNIQUE ,GEL HYDROALCOOLIQUE ,MASQUE .

AUCUNS MÉDICAMENT NE SERA ACCEPTÉ PAR NOTRE ASSOCIATION

- KIT ÉVACUATION : SAC DE COUCHAGE ,COUVERTURE ,BONNET,GANT,ÉCHARPE ,LAMPE TORCHE ,LAMPE FRONTALE , TAPIS DE SOL,PILLE,GOURDE ,SAC À DOS
- ALIMENTATION ENFANT : LAIT 1ER ET 2 IÈME AGE ,BIBERON ,TÉTINE ,PETIT POT

SOUTENEZ NOTRE ACTION EN FAVEUR DU PEUPLE D'UKRAINE

SUIVEZ-NOUS SUR [FACEBOOK.COM](https://www.facebook.com/pompierhumanitairespica) : POMPIERS HUMANITAIRES PICA

POMPIER INTERNATIONAL DES CÔTES D'ARMOR EST UNE ASSOCIATION TYPE LOI 1901, RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Association enregistrée en Préfecture des Côtes d'Armor. Numéro RNA W224001765. N° Siret 79521301600012
Adresse siège social : Centre de Secours - 11 rue du marché aux chevaux 22800 QUINTIN

Présidente : Nadia GEORGES + 33 6 86 38 53 76 / Mail : asso.pica@gmail.com / facebook Pompiers Humanitaires PICA

Avant d’entamer la séance, le Maire informe les membres du conseil municipal du report du point n°2 dédié au projet éolien de Gwerginioù, la Société n’ayant pas tous les éléments ; et propose aux membres du conseil municipal d’ajouter un point à l’ordre du jour de la séance : l’arrêt du programme de voirie 2022.

Suite à la question de Madame Murielle Coatrieux concernant l’état d’avancement de la réflexion autour du projet éolien « Bourdrien », il est précisé que, sensible aux remontées des briacins et briacines qui s’étaient exprimés, le Conseil municipal de Bourbriac s’est retiré du projet éolien « Bourdrien ». L’agglomération, via le Comité de Pilotage dédié aux projets éoliens, a émis un avis défavorable à ce projet.

Le parc éolien « Les Landes », porté par PT Technologies, a suscité des réactions de la part de riverains. Les procédures sont très longues. Entre le lancement du projet et sa réalisation, 10 ans peuvent s’écouler. Le reproche de la « non-information » est infondé ; l’information a été faite en bonne et due forme. Toutes les Mairies dans un périmètre large autour de Bourbriac se sont prononcées sur le projet, permettant ainsi une publicité large (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage, enquête publique qui a suscité peu de retours). Seulement, les nouveaux propriétaires découvrent ce projet. Les membres notent que l’enjeu de saturation paysagère est important.

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2022

5.2 Délibération n°2022/2-1

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2022 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 4 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 3 février 2022.

ARRÊT DU PROGRAMME DE VOIRIE 2022

8.3 Délibération n°2022/2-2

Il est rappelé que suite à sa première réunion du 20 décembre 2021, la commission « Voirie » a pris connaissance des estimations réalisées par les services de Guingamp Paimpol Agglomération. Réunie à nouveau le 9 mars 2022, la commission « Voirie » propose d’arrêter le programme de voirie 2022 comme suit :

Désignation	Longueur	Dépenses prévisionnelles HT	Provision pour imprévus/révision de prix à 10%	TOTAL HT	TOTAL TTC
Route de Kerlec (en bicouche)	220ml	6 383,58€	638,36€	7 021,94€	8 426,33€
Kerfulup (en enrobé) -> partie basse	125ml	5 919,25€	591,93€	6 511,18€	7 813,41€
Cosquer Kerias (en enrobé)	790ml	34 341,67€	3 434,17€	37 775,84€	45 331,00€
La Garenne	380ml	14 720,50€	1 472,05€	16 192,55€	19 431,06€

(en enrobé)					
Felc'han (en enrobé)	900ml	34 338,98€	3 433,90€	37 772,88€	45 327,45€
Le Garnel vers Ty Prit (en enrobé)	570ml	22 162,25€	2 216,23€	24 378,48€	29 254,17€
Koad Men (en enrobé)	600ml	26 880,10€	2 688,01€	29 568,11€	35 481,73€
TOTAL	3 585ml	144 746,33€	14 474,65€	159 220,98€	191 065,15€

Le montant de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage réalisée par Guingamp-Paimpol Agglomération, incluant la surveillance des travaux est calculé ainsi :

- Montant des travaux HT inférieur à 20 000 € : forfait de 500 €
- Montant des travaux HT à partir de 20 000 € : 2.5 % du montant des travaux HT réalisés
- Montant des travaux HT à partir de 120 000 € HT des travaux : forfait de 3 000 €

Le programme de voirie proposé pour 2022 affichant un montant de dépenses prévisionnel de 159 220,96€, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèvera à 3.000€ pour la commune.

Il est précisé que conformément aux dispositions contractuelles du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise de travaux, les prix seront révisés à la hausse, comme à la baisse selon l'indice TP09 (fabrication et mise en œuvre d'enrobés). En cas de forte hausse des prix, l'enveloppe prévisionnelle de 159 220,98€ HT sera maintenue et, le cas échéant, le programme pourra être redéfini.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- arrêtent le programme de voirie 2022 tel qu'il est présenté
- autorisent le Maire à signer avec l'agglomération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce programme d'entretien sur la base des prix évoqués ci-dessus,
- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ENVIRONNEMENT / Vente de bois

8.8 Délibération n°2022/2-3

Par courrier en date du 5/07/2021, le propriétaire de la parcelle ZD 3, mitoyen de la parcelle communale ZD 49, informait la commune de son intention de réaliser un boisement de sa parcelle à l'hiver 2021 et, dans ce cadre, sollicitait la commune pour qu'elle procède à l'élagage des érables dont les frondaisons dépassaient la limite de propriété.

La commune et l'Office National des Forêts (ONF) travaillent actuellement à la rédaction d'une convention qui garantira une gestion équilibrée et une valorisation optimale des espaces boisés communaux. Contacté, l'ONF a procédé gratuitement à l'élagage des végétaux, et identifié un acheteur intéressé par la totalité des 40 stères au prix de 15€ l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent la vente des 40 stères au prix de 15€ l'unité, soit un total de 600€ TTC à Monsieur Jean-Noël LASBLEIZ résidant à Saint Barnabé, Plourhan (22410).

ENVIRONNEMENT / Acquisition d'un peigne à gazon : dépôt d'une demande de subvention

7.5 Délibération n°2022/2-4

Depuis le 1er janvier 2017 en vertu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi Labbé » sur l'interdiction des pesticides, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Son article 68 stipule en effet que l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans les espaces publics (parcs et jardins, forêts, voiries...) est interdite à partir du 1er janvier 2017 ainsi que la vente de pesticides pour les amateurs à partir du 1er janvier 2019.

Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu l'application du zéro phyto aux cimetières et à la plupart des terrains de sport d'ici à juillet 2022.

La gestion des espaces communaux en zéro-phyto (sans produit phytosanitaire) oblige les services à effectuer un désherbage sur certains espaces : allées du cimetière, parterres gravillonnés, terrains de sport... D'ici juillet 2022, faute de solution alternative, le désherbage de ces espaces devra se réaliser à la main. Compte tenu des surfaces concernées et des risques de troubles musculosquelettiques (TMS) pour les agents techniques, cette solution n'est pas optimale.

La Région Bretagne propose des dispositifs de subvention pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique pour l'entretien des espaces. Dans ce cadre, après en avoir échangé avec les agents des services techniques qui ont participé à des démonstrations de matériel, il est envisagé d'inscrire l'achat d'un peigne à gazon équipé d'un kit de désherbage et d'un semoir au budget 2022.

Cet outil tracté présente plusieurs avantages :

- Il limite les risques de TMS
- Il permet une exécution rapide
- Il pallie les traitements sélectifs réalisés habituellement au printemps et à l'automne
- Il s'adapte aux surfaces minérales, gazonnées et synthétiques grâce à des kits interchangeables en fonction des besoins
 - Sur le gazon naturel : il lutte contre les graminées ayant un enracinement superficiel comme le pâturin annuel, favorisant ainsi le développement des bonnes espèces ; il fragilise (en coupant les feuilles ou la tige) les indésirables ayant un fort enracinement (pissenlit, trèfle, plantin) ; il permet de combler les petits défauts de planéité ; il extirpe et ramène à la surface le feutre et la mousse (l'oxygène et l'eau peuvent ainsi mieux circuler dans le sol).
 - Sur les surfaces minérales, il extirpe les indésirables sans décompacter la chappe afin de ne pas recréer un lit de semence ; il nivelle la surface et sépare le végétal du minéral par l'action des dents du plateau ; il permet de rénover les surfaces en période hivernale (c'est-à-dire en repos végétatif)
- Il permet de faire une économie moyenne de 3 535€/an sur les prestations externes suivantes :

- Regarnissage : 1 fois par an (3 004,80€/an)
- Défeutrage : 1 fois tous les 3-4 ans (1 856,40€ tous les 3-4 ans soit 530,40€/an)

Il est précisé que trois entreprises ont été sollicitées :

Classement / Equipement	Peigne	Désherbage	Semoir	Coût HT
N°1 - KABELIS	X	X	X	7 511,90€ HT
N°2 - ESPACE EMERAUDE		X		84 dents : 2 747,50€ 162 dents : 3 160€ HT
N°3 - MS EQUIPEMENT		X		4 250,00€ HT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant (€)
Peigne à gazon, comprenant un kit de désherbage mécanique et un semoir	7 511,90€	Région Bretagne	3 755,95€ (50%)
		Autofinancement	3 755,95€ (50%)
Total	7 511,90€	Total	7 511,90€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- Autorisent le Maire à solliciter la Région Bretagne au titre de son dispositif « Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole » à hauteur de 50% du coût global de l'opération
- Autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Autorisent le Maire à modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 7 511,90€ HT de dépenses et du respect des règles minimales d'autofinancement.

ENVIRONNEMENT / Etang de la Vallée des Forges : demande de pêche à l'aimant

8.8 Délibération n°2022/2-5

Par courrier en date du 16 octobre 2021, Corentin BERLIK, résidant sur la commune de Bourbriac, formulait une demande d'autorisation pour une dépollution bénévole de l'Etang de la Vallée des Forges via une pêche à l'aimant. Cette activité permet, à l'aide d'un aimant, de remonter à la surface puis de jeter dans les bennes appropriées les déchets métalliques polluants (caddies, vélos, trottinettes électriques, électro-ménager...).

La gestion de l'Etang faisant désormais l'objet d'une convention tripartite entre l'AAPPMA, la Fédération de pêche des Côtes d'Armor et la commune, la commune a pris l'attache de ces deux structures afin de connaître leur positionnement. L'AAPPMA a donné son accord, à condition que cette pratique soit réalisée le vendredi, journée où la pêche « traditionnelle » n'est pas autorisée, ceci afin d'éviter des affrontements. La Fédération de pêche précise qu'elle n'ira pas à l'encontre des préconisations des services de l'Etat en la matière et rappelle que cette pratique sans autorisation de l'autorité administrative est considérée comme illégale.

Entretemps, la presse a relayé l'information d'une pêche à l'aimant réalisée à l'Etang de la Vallée des Forges, début février 2022. Il est à préciser que cette pratique s'est faite en-dehors de toute autorisation préalable, et sans que la commune en ait été informée.

Pratiquée sur d'autres eaux, cette activité peut présenter un risque : une munition qui serait découverte pour occasionner explosion - fuite d'un produit incendiaire - détournement de cette munition pour une activité malveillante, etc ; ce qui engagerait la responsabilité de la commune. Pour autant, le site de la Vallée des Forges paraît peu risqué eu égard à sa création récente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Corentin BERLIK à pratiquer la pêche à l'aimant, à l'Etang des Forges, le vendredi, pour toute l'année 2022.
- Autorisent le Maire à signer le modèle d'autorisation présenté en annexe de la présente délibération
- Autorisent le Maire à renouveler cet accord, pour les années suivantes, le cas échéant, après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité sur l'année écoulée.

SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à l'Ecole de La Madeleine, Guingamp

8.1 Délibération n°2022/2-6

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

Par courrier reçu le 23 février 2022, la Ville de Guingamp nous informe accueillir un enfant de la commune en classe de CM2-ULIS pour l'année scolaire 2021-2022. En vertu de l'article cité, la Commune de Bourbriac est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de la classe, à hauteur de 476€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le versement de la participation financière de 476€ pour l'élève scolarisé en classe ULIS à l'école de La Madeleine à Guingamp pour l'année scolaire 2021-2022.

SUBVENTIONS / Attribution des subventions aux associations et organismes pour l'année 2022

7.5 Délibération n°2022/2-7

Madame Audrey Connan, Adjointe, précise que la Commission Finances réunie le 1er mars a étudié les demandes de subventions parvenues en Mairie pour l'année 2022. Elle rappelle les règles définies par délibération du 11 mars 2021 :

- versement d'une subvention aux associations communales en fonction du nombre de licenciés briacins ; charge aux associations de solliciter les communes de résidence des autres licenciés,
- associations hors commune : 10€ par adhérent briacin (plancher de 15€ pour 1 adhérent)

Les subventions prévues pour voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée par l'établissement.

Objet de l'association	Montant par licencié briacin
Association communale (avec compétition)	20€
Association communale (sans compétition)	10€
Association hors Commune (licenciés de -20 ans)	10€ (15€ pour un seul licencié)
Enfants en Centre de Formation et Instituts	50€ par jeune
Autres (affaires sociales, culture...)	Etude de chaque demande au cas par cas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

N°	Associations	Montant sollicité	Nombre licenciés	Nombre licenciés briacins	Proposition de la commission	Participation GPA 2020
A	Culture					
1	Bagad Boulviag (Fonctionnement)	2 500,00 €	98	8	2 500,00 €	
4	Association du Danouët	1 200,00 €			800,00 €	300,00 €
5	Centre Culturel Breton	400,00 €	95	31	400,00 €	300,00 €
8	Ecole de Musique	850,00 €	18	4	850,00 €	
9	AFN	300,00 €			300,00 €	
10	IT Style	non précisé			800,00 €	
B	Associations communales (avec compétition)					
1	Union Sportive Briacine	2 700,00 €	85	57	1 140,00 €	
2	60ème anniversaire USB	1 000,00 €			500,00 €	
3	USB Section Hand Ball	960,00 €		48	960,00 €	
4	Association Sportive Collège	400,00 €	66		400,00 €	
5	Tennis Briacin	non précisé	81	48	960,00 €	
6	Dojo Bro Dréger	2 000,00 €	154	45	900,00 €	
C	Associations communales (Sans compétition)					
2	Amicale laïque	220,00 €		22	220,00 €	
3	Amicale Cyclos Bourbriac	400,00 €	27	8	80,00 €	
7	Les racquetteurs	110,00 €		11	110,00 €	
8	Club des cheveux d'argent	1 150,00 €	125	104	1 040,00 €	
D	Associations Hors Commune (licencié de -20 ans)					
1	GRACES Twirling Club	non précisé		15	150,00 €	
3	Studio Danse			3	30,00 €	

6	L'ACLAC Coadout (salon du livre)	453,56 €	83	37	202,19 €	
14	Amicale Laïque Ploumagoar Danse et fitness	non précisé	115	4	40,00 €	
16	Club Nageurs Guingampais	non précisé		3	30,00 €	
19	Skol Gouren		75	1	15,00 €	
20	Cyclo club du blavet rostrenen			1	15,00 €	
21	Guingamp roller skating			1	15,00 €	
22	Trégueux Langueux athlétisme			1	15,00 €	
E	Affaires Sociales					
1	ADMR Bourbriac	non précisé			500,00 €	
2	Solidarité Paysans de Bretagne	non précisé			500,00 €	
3	Centre d'aide Alimentaire Pays Guingamp	2 238,00 €			1 500,00 €	
5	Les restaurants du cœur	2 000,00 €			1 500,00 €	
8	Les Amis de Koad Lioù	960,00 €			960,00 €	
9	Foyer Socio-Educatif Collège Jules Ferry	500,00 €			500,00 €	
11	Rêves de clown	non précisé			50,00 €	
F	ECOLES	Séjours en Europe 50€, en France 20€				
1	Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Bourbriac					
	Séjour en Grande Bretagne	1 250,00 €	45	25	1 250,00 €	
	Séjour en France	380,00 €	40	19	380,00 €	
G	Enfants en Centre de Formation et Instituts					
1	chambre des métiers Côtes d'Armor	500,00 €		5	250,00 €	
2	MFR Loudéac	non précisé		2	100,00 €	
3	MFR Plérin	non précisé		1	50,00 €	
4	C.F.A. de Plérin	50,00 €		1	50,00 €	
5	Instituts Médico éducatif de Carhaix	non précisé		1	50,00 €	
6574	Total article subventions associations				20 112,19 €	

Cotisations

	Association des Maires de France				771,01 €	
6281	Concours divers				771,01 €	

Les subventions prévues pour voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée par l'établissement.

ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX – DEMANDE DETR 2022

7.5 Délibération n°2022/2-8

Renforcer le lien entre les services publics et les usagers par l'installation d'un panneau lumineux d'information en centre-bourg

Une ambition : développer les services au public pour un territoire qui dépasse les frontières de la commune

Convaincue que l'échelon communal reste la porte d'entrée des usagers en quête de renseignements administratifs, généraux..., la commune a lancé deux nouveaux dispositifs fin 2021 : un conseiller numérique recruté pour 2 ans à temps plein par la Mairie, ainsi que la création d'une Maison France Services labellisée depuis le 1er janvier 2022. Il est prévu d'ouvrir une agence postale communale d'ici début 2023.

Le développement de ces services compense du mieux qu'il peut, eu égard aux moyens de la collectivité, la fermeture progressive des services publics, qui désertent peu à peu le centre-bourg de Bourbriac (Trésorerie, Maison de Service au public portée par la Poste, réduction des horaires de La Poste et fermeture annoncée prochainement).

La population se divise en 2 catégories :

- la population « visible », abonnée à un journal de presse, disposant d'une connexion Internet, inscrite sur les réseaux sociaux, passant facilement en Mairie poser ses questions...
- la population « invisible » qui n'est pas « connectée », et manque, de ce fait, les informations cruciales concernant la vie sociale – citoyenne.

Un panneau lumineux pour garantir l'accès aux droits de l'ensemble des usagers

- la population « visible » en attente d'une communication en continu

La mise en place d'un panneau lumineux en centre-bourg permettra de maintenir le lien avec les usagers, de les informer des actualités des services : inscriptions à l'école, expositions/animations à la médiathèque, ateliers organisés par le conseiller numérique, travaux et arrêtés de voirie en cours, inaugurations, offres d'emploi à la Mairie, échéances nationales qui font l'objet d'un accompagnement par France Services du type déclaration d'impôts sur le revenu, décisions prises en conseil municipal, élections, fêtes patronales, protocoles sanitaires en vigueur, informations du Conseil Municipal des Jeunes...

- la population « invisible » : une nécessaire information pour garantir l'accès à leur citoyenneté

Difficile d'expliquer comment cette population en arrive à rejeter la communication par la presse, les réseaux sociaux, Internet (raisons financières, méconnaissance des outils, rejet du service public et de l'administration, isolement...). Le fait est que cette population doit pouvoir accéder gratuitement à l'information, gage de ses droits civiques et sociaux. La mise en place d'un panneau lumineux permettra de relayer les informations institutionnelles à l'ensemble de la population qui passera à proximité, et de s'assurer que l'information est partagée.

Une réflexion multi-partenariale pour assurer une efficacité optimale du dispositif

L'enjeu moral (garantir à chacun l'accès à ses droits civiques et sociaux) et financier (bonne gestion des deniers publics) sont tels, qu'une réflexion sera engagée avec une pluralité de partenaires, pour :

- définir l'emplacement idéal du panneau : à date, il s'agirait de l'installer sur la Place du Centre, avec un système de double écran à angles orientables, permettant de communiquer à l'attention des deux sens de circulation (2.000 véhicules/jour sur cet axe qui dessert Guingamp-Rostrenen-Callac). Les membres du conseil municipal précisent que le choix final sera fait ultérieurement, une fois toutes les hypothèses envisagées ; et appellent à la vigilance quant à l'emplacement du futur panneau, qui devra être en retrait de la route pour ne pas être endommagé avec le passage des camions/tracteurs.

- définir le contenu des informations qui seront diffusées : les panneaux lumineux font l'objet d'une gamme de prix très large, allant du simple « texte pixelisé », à la retransmission d'une vidéo de bonne qualité. Compte tenu de l'enjeu de communication, la consultation s'oriente davantage vers l'acquisition d'un double panneau dos à dos, orientable, qui permette de diffuser des vidéos de bonne qualité.
- veiller à l'harmonie paysagère et patrimoniale : en lien avec l'ABF, eu égard à la proximité de l'Église Saint Briac (MH).
- engager un travail avec le SDE et une entreprise de terrassement : selon l'emplacement retenu, des travaux seront nécessaires afin de réaliser une tranchée, le câblage, puis la pose de pavés pour recouvrir la tranchée de façon harmonieuse et en cohérence avec les pavés déjà présents sur la Place.

Calendrier prévisionnel

- Printemps 2022 : consultation de différents prestataires et échanges avec l'ABF quant à la proximité de l'Église
- Été 2022 : installation du panneau lumineux double-face

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant (€)
Travaux (câblage électricité, terrassement pavage)	5 000€	Etat - DETR 2022	12.000€ (40%)
Panneau lumineux	25 000€	Autofinancement	18.000€ (60%)
Total	30.000€	Total	30.000€ (100%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- Autorisent le Maire à solliciter la DETR 2022 à hauteur de 40% du coût global de l'opération
- Autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Autorisent le Maire à modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 30.000€ de dépenses HT et du respect des règles minimales d'autofinancement.

SALLE DE KOZH KASTELL – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION

7.1 Délibération n°2022/2-9

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs de location pour les salles communales (Salle des Forges : Grande salle et salle du rez-de-jardin, Saint Houarneau).

La Salle communale de Kozh Kastell, jusqu'à présent exclusivement mise à disposition des associations pour leurs activités, fait l'objet de sollicitations de la part de professionnels indépendants qui souhaitent la louer à des fins commerciales, lucratives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- fixent le coût de la location de la salle de Kozh Kastell à hauteur de 50€ par jour d'ouverture au public
- précisent que ces locations seront accordées en cohérence avec le planning d'occupation de la salle par les associations communales

- précisent que la journée précédant l'évènement, consacrée à l'installation, n'est pas facturée
- précisent que les locataires devront renseigner un contrat de location comportant les conditions suivantes :
 - o réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie
 - o transmission d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle
 - o chèque de caution d'une valeur de 500€

FINANCES – Effacement de dette – créance éteinte

7.1 Délibération n°2022/2-10

Dans sa séance du 28 octobre 2021, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'une administrée de la commune, et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Réunie le 30 décembre 2021, la commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'effacer les dettes de l'administrée, soit 101,84€ pour la commune de Bourbriac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Admettent la somme de 101,84€ en pertes sur créances irrévocables
- Autorisent le Maire à procéder sur le Budget « Commune » au mandatement de 101,84€ à l'article 6542.

PERSONNEL – Indemnités élections Présidentielle et Législative

4.1 Délibération n°2022/2-11

Le calendrier des élections est fixé comme suit :

- Présidentielle : dimanche 10 avril 2022 et dimanche 24 avril 2022
- Législatives : dimanche 12 juin 2022 et dimanche 19 juin 2022

A cette occasion, les agents administratifs seront appelés à effectuer des heures supplémentaires. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'Agent.

Trois solutions existent :

1. La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
2. Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B et C
3. Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents exclus du bénéfice des IHTS : les agents de catégorie A

Sont concernés à la commune de Bourbriac : un agent de catégorie C et un agent de catégorie A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Fixent comme suit les modalités de compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents, pour chaque tour de scrutin, à l'occasion des consultations électorales des 10 et 24 avril 2022, et 12 et 19 juin 2022.

- Récupération des heures supplémentaires accomplies sous la forme de repos compensatoire : 1 heure travaillée génère 2 heures de récupération.
 - Paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au tarif « dimanche et jours fériés » à l'agent de catégorie C lorsque les heures supplémentaires effectuées n'ont pas été compensées par une récupération,
 - Versement à l'agent de catégorie A d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections sous la forme d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2ème catégorie correspondant au taux moyen annuel de 1 091.71€ défini par l'arrêté ministériel, affecté d'un coefficient de 3,25 ; lorsque les heures supplémentaires effectuées n'ont pas été compensées par une récupération.
- Autorisent le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections des 10 et 24 avril 2022, et 12 et 19 juin 2022, dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'indemnité.

PERSONNEL – Protection sociale complémentaire : lettre d'intention prévisionnelle pour une adhésion au contrat collectif porté par le Centre de gestion 22

4.1 Délibération n°2022/2-12

Par délibération en date du 3 février 2022, les membres du conseil municipal ont :

- pris acte des échéances de 2025 (participation de l'employeur à la prévoyance) et 2026 (participation de l'employeur à la mutuelle) pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire
- lancé les travaux préparatoires à la mise en place de la participation employeur
- validé la méthode proposée, laquelle prévoit :
 - un diagnostic de l'existant
 - une consultation des prestataires
 - la mise en place de réunions d'information des agents et l'organisation d'un accompagnement individuel pour le choix de leurs garanties.

Evoquée en dernière réunion du conseil municipal, la possibilité d'adhérer à un contrat collectif a été proposée à la Commune. Il s'agit d'une sollicitation du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le calendrier proposé par le Centre de Gestion est le suivant :

- d'ici fin février 2022 : transmission d'une lettre d'intention (voir en annexe de la présente délibération)
- à compter du 25 mars 2022 : lancement d'un avis d'appel public à concurrence
- adhésion des communes intéressées au contrat à la date d'effet du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu des délais réglementaires (2025 pour la prévoyance – déjà instaurée à la commune, et 2026 pour la mutuelle), le conseil municipal autorise le Maire à :

- Transmettre la lettre d'intention au Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Préciser dans cette lettre d'intention, que dans l'hypothèse où la commune choisirait d'adhérer au contrat collectif du Centre de Gestion, cette adhésion ne prendrait effet qu'à

compter des échéances réglementaires en vigueur, soit 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la mutuelle.

Annexe : proposition de lettre d'intention adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor

**Protection sociale complémentaire
Assurance prévoyance maintien de salaire et décès
Lettre d'intention**

Monsieur le Président,

Comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

A ce titre, nous avons bien noté que le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation avec son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de prévoyance.

Nous avons compris que ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- D'indemnités journalières en cas de placement en congés pour raison de santé (garantie incapacité temporaire de travail),
- D'une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité (garantie invalidité permanente),
- D'un capital décès (garantie décès toutes causes).

Aussi, **nous vous informons que, sous réserve des conditions proposées par le CDG22 à l'issue de la consultation, nous pourrions adhérer à ce contrat à effet au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la mutuelle.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

LOTISSEMENT COMMUNAL GOAREM MORVAN – Vente de terrain aux élus et personnes en charge d'une mission de service public

9.1 Délibération n°2022/2-13

Le Maire étant impliquée personnellement par la présente délibération, et afin de garantir l'impartialité et la neutralité de toutes et tous dans le traitement de cette affaire, elle se retire de la salle et ne prend pas part à l'exposé, aux délibérations et au vote.

Jean-Jacques Le Bloas, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 5 février 2016, le conseil municipal, constatant qu'aucun lot n'avait été vendu dans les deux lotissements communaux (Park Hastel et Goarem Morvan), a décidé, sur proposition de la commission Finances du 2 février 2016, de revoir le prix de vente au m².

Il est rappelé que la collectivité doit appliquer une TVA sur la marge, c'est-à-dire une TVA au taux plein sur la différence entre le prix de vente au m² de terrain décidé par la commune, et le prix d'achat du terrain auquel il convient de rajouter les frais de notaire.

Au regard de ces dispositions, le conseil municipal réuni le 2 février 2016 avait, à l'unanimité, fixé le prix de vente du mètre carré de terrain des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan à 12,90€ le m² soit 15€ TTC le m².

Le Maire s'étant montrée intéressée par l'un des terrains d'un lotissement communal pour en faire, à terme, son habitation principale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent l'acquisition de parcelles des lotissements communaux par le Maire, les Adjointes ou conseillers municipaux et toute autre personne chargée d'une mission de service public, aux motifs de la démarche d'accueil, du maintien et du développement de la population sur le territoire ;
- Précisent que le prix de vente fixé par délibération du 5 février 2016, tel qu'exposé précédemment, reste en vigueur ;
- Précisent que dans telle situation, la signature des promesses de vente, des actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot entre la commune et l'élu(e) concerné(e) seront signés par un(e) élu(e) tiers.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 19 mars : déroulé

10h : Messe

11h : Cérémonie à la Stèle avec dépôt de gerbe et 4 remises de médaille

13h : Repas au Ty Breizh. Tout le conseil municipal est invité ; chacun prenant à sa charge son repas.

Rappel des missions de France Services

L'Espace France Services, piloté par Valérie Bonnin, a vocation à accompagner l'accès aux démarches administratives vers les 9 opérateurs partenaires.

Ce que peut faire un agent France Services :

- Accueillir avec ou sans rendez-vous suivant la demande
- Répondre aux questions d'informations générales sur le service public
- Faciliter et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne.
- Créer une adresse Internet (prérequis obligatoire dans le cadre de la dématérialisation)
- Créer des comptes en ligne sur les différents sites partenaires en fonction des besoins exprimés (ameli.fr, mon espace santé.fr, impot.gouv.fr, info-retraite.fr, msa.fr, ants.fr, caf.fr...)
- Créer un compte FranceConnect (porte d'entrée) qui permet l'accès à de nombreux services publics.
- Expliquer la navigation sur les sites et les fonctionnalités de l'espace personnel de l'utilisateur.
- Accompagner les usagers dans l'utilisation des sites (échanges via la messagerie sécurisée, simulateurs, demande de prestations, scans et impression de documents).
- Mise en relation des usagers avec le partenaire référent lors d'une situation de blocage dans un dossier.

- Favoriser et développer l'apprentissage du numérique en collaboration avec le conseiller numérique
- Faciliter l'accès à l'espace numérique en accès libre

Ce qu'un agent France Services ne peut pas faire (hors champ de compétences)

- Entrer dans l'instruction d'un dossier (CAF, CARSAT, CPAM...)
- Remplir les feuilles d'impôts

Mon compte élu : un nouveau service en ligne pour permettre aux élus de bénéficier de formations

Depuis le 7 janvier 2022, l'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE). Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Il permettra aux élus de s'inscrire plus rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements.

Pour retrouver Mon compte Élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

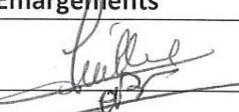
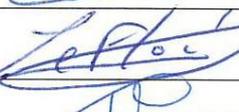
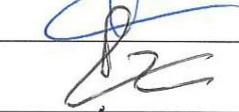
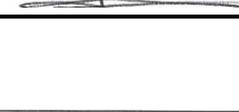
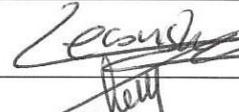
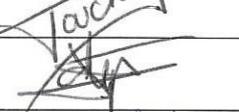
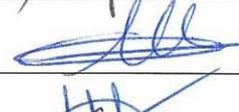
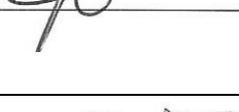
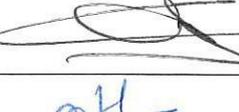
Boulodrome de Pont-Jilez

Madame Myriam Le Neindre signale à l'assemblée une température très basse dans le boulodrome l'hiver. Elle ajoute que la pluie s'infiltré à l'intérieur.

Un point sera fait sur la situation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Délibérations n° 2022/02-01 à 2022/02-13

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle		
LE COUSTER Béatrice	LE COZ Caroline (délibération 2.1)	
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie		
LE COZ Caroline		
HERVE Jean Luc	COATRIEUX Murielle	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien	LE FLOC'H Patrick	